

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR :

Ordre du jour :

- Nomination d'un secrétaire de séance
- Création et composition des commissions communales, commission ponctuelle par projet
- Election des membres de la commission d'appel d'offre
- Commission communale des impôts directs (CCID)
- Désignation des délégués au SYADEN
- Désignation des délégués à l'Agence technique départementale
- Proposition des délégués à la CCCLA pour le syndicat du Fresquel, le Smictom, RéSeau 11
- Désignation d'un correspondant « Défense » un correspondant « Tempête » et un correspondant « Incendie et Secours »
- Présentation de l'analyse du compte financier Unique 2025 et débat d'orientation budgétaire 2026
- Demande autorisation abattage cyprès route de Soupex (cyprès classé dans l'annexe de la carte communale)

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 1er du mois d'avril, à 19h30, le Conseil Municipal d'Airoux, dûment convoqué s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la salle du conseil municipal et des mariages, à la mairie sous la Présidence de Cédric MALRIEU, Maire.

Etaient présents : Mesdames SAUGE Claire, RAVET Fabienne, MEAUDRE Caroline, ISSALY-DUFAU Amandine, Messieurs MALRIEU Cédric, GOMEZ Sauveur, MARTIN Michel, FREJEFOND Etienne, LOCATELLI Olivier, LIMOUZIN Grégoire.

Etaient absents excusés : Madame RAYNAL Caroline.

Procuration : Madame RAYNAL Caroline a donné procuration à GOMEZ Sauveur.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 11

Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 10

Nombre de conseillers municipaux ayant pris part aux délibérations : 11 (dont une procuration)

Amandine ISSALY-DUFAU a été désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2026

Convocation du Conseil Municipal affichée le : 24 mars 2026 à 12 heures sur le panneau d'affichage de la mairie.

Délibérations

Domaine : 5. Institution et vie politique

5.3 Sous domaine : désignation des représentants

Objet : délibération relative à la création et à la composition des commissions municipales

Délibération n° 2026/8

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit.

Monsieur le Maire rappelle :

Le Conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création des commissions municipales (seule la création de la commission d'appel d'offres est obligatoire). Le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier différents points.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier des questions soumises au conseil,

CONSIDERANT qu'il convient de créer des commissions de travail

CONSIDERANT que Monsieur le Maire est président de droit des commissions et qu'il peut déléguer cette présidence à un adjoint

DECIDE LA CONSTITUTION des commissions de travail suivantes :

Commission spécifique : projet aménagement et sécurisation de l'agglomération

Commission Bulletin municipal : réalisation du bulletin municipal

Commission site internet : maintenance du site internet

Commission fêtes et cérémonies : organisation des cérémonies, manifestations

Commission éducation-école RPI : participation au conseil d'école à Montferrand et réunion annuelle avec la commune de Montferrand

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

DECIDE que chaque membre du conseil qui le souhaite participe à ces commissions

DECIDE la composition des commissions communales ci-dessous

Commissions	MEMBRES			
AMENAGEMENT ET SECURISATION L'AGGLOMERATION	GOMEZ Sauveur	SAUGE Claire	ISSALY-DUFAU Amandine	LIMOUZIN Grégoire
COMMUNICATION BULLETIN MUNICIPAL	LOCATELLI Olivier	MEAUDRE Caroline	RAVET Fabienne	
EDUCATION - ECOLE RPI	GOMEZ Sauveur	RAYNAL Caroline		
FETES CEREMONIES	GOMEZ Sauveur	SAUGE Claire		
MAINTENANCE DU SITE INTERNET	LOCATELLI-HOURS OLIVIER			

Adopté à l'unanimité

**VOTANTS : 11 (dont 1 procuration) POUR : 11 (dont 1 procuration) CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Domaine : 5.Institution et vie politique

Sous-domaine : 5.1 élection exécutif

Objet : délibération désignant les membres de la commission d'appel d'offres

Délibération n° 2026/9

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant que le vote à bulletin secret n'a pas été choisi pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres (article L 2121-21)

Considérant que pour une commune de moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le Maire ou son représentant, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que conformément à l'article D1411-4 du code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par Monsieur le Maire, Toutefois, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Sont candidats au poste de titulaire :

- FREJEFOND Etienne
- GOMEZ Sauveur
- RAYNAL Caroline

Sont candidats au poste de suppléant :

- ISSALY-DUFAU Amandine
- SAUGE Claire
- MARTIN Michel

Sont donc désignés en tant que :

Président : Monsieur Cédric MALRIEU Maire

Membres titulaires :

- FREJEFOND Etienne
- GOMEZ Sauveur
- RAYNAL Caroline

Membres suppléants :

- ISSALY-DUFAU Amandine
- SAUGE Claire
- MARTIN Michel

Adopté à l'unanimité

**VOTANTS : 11 (dont 1 procuration) POUR : 11 (dont 1 procuration) CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Domaine : 5.Institution et vie politique délibération n° 2026/10

5.3 Sous-domaine : désignation des représentants

OBJET : Validation de la liste de présentation pour la constitution de la commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle :

Que conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque, présidée par Le Maire. Cette commission est composée dans les communes de moins de 2000 habitants de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Le rôle de cette commission : elle émet un avis sur la mise à jour des valeurs locatives retenues comme bases de calcul des impôts directs locaux. Elle peut signaler aussi à l'administration de tous les changements qu'elle a pu constater et qui n'ont pas été portés à la connaissance du service,

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI),

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes : être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union Européenne, âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales, posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et des suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation ou cotisation foncières des entreprises soient équitablement représentées.

Une liste de 24 personnes est proposée au directeur des finances publiques qui désignera les titulaires et les suppléants.

Le Conseil Municipal

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré

DECIDE, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions énumérés dans l'article 1650-1 du Code Général des impôts.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette liste à la direction générale des finances publiques de l'Aude

VOTANTS : 11 (dont 1 procuration) POUR : 11 (dont 1 procuration) CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

domaine : 5.Institution et vie politique

5.3 Sous-domaine : désignation des représentants

Désignation des délégués intercommunaux : SYADEN (Syndicat Audois d'Energie) Délibération n° 2026/11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYADEN (Syndicat Audois d'Energie) indiquant le nombre de délégués

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,
Considérant que chaque délégué titulaire aura un suppléant, appelé à siéger aux
conseils syndicaux avec voix délibérative, en cas d'absence ou d'empêchement du
délégué titulaire ;

Le Conseil Municipal
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Et Après en avoir délibéré,

DESIGNE

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Cédric MALRIEU	Olivier LOCATELLI

Adoptée à l'unanimité

VOTANTS : 11 (dont 1 procuration) POUR : 11 (dont 1 procuration) CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

domaine : 5. Institution et vie politique

5.3 Sous-domaine : désignation des représentants

Désignation des délégués intercommunaux :

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE (Etablissement public administratif) Délibération n° 2026/12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Agence technique départementale indiquant le nombre de délégués

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Considérant que chaque délégué titulaire aura un suppléant, appelé à siéger aux

assemblées générales, avec voix délibérative, en cas d'absence ou d'empêchement du

délégué titulaire ;

Le Conseil Municipal
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Et Après en avoir délibéré,

DESIGNE

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
ISSALY-DUFAU Amandine	MALRIEU Cédric

VOTANTS : 11 (dont 1 procuration) POUR : 11 (dont 1 procuration) CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

domaine : 5. Institution et vie politique

5.3 Sous-domaine : désignation de représentants

**Proposition de représentant au sein des compétences communautaires
(CCCLA) Délibération n° 2026/13**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la communauté de communes désignera les délégués titulaires et suppléants qui siégeront au SMICTON de l'Ouest Audois, au Syndicat Hydraulique du Bassin Versant du Fresquel et au syndicat RéSeau 11.
Chaque commune doit proposer un délégué titulaire et/ou suppléant.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **PROPOSE** les délégués suivants :

- SMICTOM DE L'OUEST AUDOIS

Les délégués proposés par la commune d'AIROUX sont :
délégué titulaire RAYNAL Caroline
délégué suppléant : pas de délégué suppléant

- SYNDICAT HYDRAULIQUE DU BASSIN VERSANT DU FRESQUEL

Les délégués proposés par la commune d'AIROUX sont :
délégué titulaire ISSALY-DUFAU Amandine
délégué suppléant : pas de délégué suppléant

- RéSEau 11

Les délégués proposés par la commune d'AIROUX sont :
délégué titulaire : FREJEFOND Etienne
délégué suppléant : pas de délégué suppléant

**VOTANTS : 11 (dont 1 procuration) POUR : 11 (dont 1 procuration) CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Domaine 5. Institution et politique

Sous- domaine : 5.3 Désignation de représentants

Délibération N° 2026/14

**OBJET : DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION DU
CORRESPONDANT DEFENSE**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Et Après en avoir délibéré.

DECIDE de désigner SAUVEUR Gomez et Olivier LOCATELLI représentants de la commune en tant que correspondants défense de la commune d'Airoux.

VOTANTS : 11 (dont 1 procuration) **POUR** : 11 (dont 1 procuration) **CONTRE** : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Domaine 5. Institution et politique

Sous- domaine : 5.3 Désignation de représentants

Délibération N° 2026/15

OBJET : DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION DU CORRESPONDANT « TEMPETE »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la gestion des incidents climatiques, ENEDIS souhaite que la commune désigne un « correspondant tempête » qui sera le vecteur de la communication.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec ENEDIS

DESIGNE comme « correspondant tempête » : Grégoire LIMOUZIN

CHARGE monsieur le Maire de ce dossier

VOTANTS : 11 (dont 1 procuration) **POUR** : 11 (dont 1 procuration) **CONTRE** : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

DESIGNATION DU CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS »

La désignation a lieu par arrêté du Maire.

Considérant qu'il appartient au Maire de désigner un correspondant Incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux,

Monsieur le Maire propose de désigner par arrêté municipal : Sauveur GOMEZ

Présentation de l'analyse du compte financier unique 2025

Monsieur le Maire a présenté l'analyse du compte financier unique 2025.

Il a présenté ensuite les différents documents budgétaires :

- budget : acte prévisionnel des dépenses et des recettes de l'année. Monsieur le Maire a rappelé les principes budgétaires
- compte financier unique retraçant les dépenses et recettes réalisées dans l'année. La présentation de la section de fonctionnement et section d'investissement de l'année 2025

Domaines : 7. finances locales
Sous domaine : 7.1 décisions budgétaires
OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026
Délibération n° 2026/16

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le débat d'orientation budgétaire est encadré par la Loi à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il précise au Conseil Municipal que la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants.

Il propose au Conseil municipal, comme les années précédentes, de présenter les orientations budgétaires pour l'année 2026.

Après avoir présenté l'analyse des résultats 2025 du compte financier unique M57 2025 et l'affectation du résultat :

Compte 002 excédent reporté en section de fonctionnement : +77818.53 €

Monsieur le Maire présente les orientations budgétaires 2025

Les reste à réaliser en investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT

En section d'investissement DEPENSES

1) Les restes à réaliser

Travaux engagés : Aménagement atelier municipal montant devis validé de l'entreprise LAMARQUE : 40 286,10 € financés par un emprunt réalisé en 2025 de 20 000 € (au moment de l'acquisition)

En section d'investissement RECETTES

Travaux atelier municipal subventions obtenues de l'Etat (DETR) 11 078,67 € et du conseil départemental de 8 057,22 €

Les dépenses d'investissement proposées pour le budget 2026 en discussion

Capital des emprunt travaux défense incendie	3193.84 €
Capital des emprunt atelier municipal	3255.60 €
Assainissement de la mare (présentation des travaux au conseil municipal : vider et curer la mare, réparation des fissures (point d'incertitude sur la quantité des fissures), pose d'une pompe et paniers avec plantes filtrantes). A déterminer l'évacuation des boues. Réflexion sera faite si les subventions ne sont pas accordées.	26000.00 €
Licence Oracle pour le fonctionnement des logiciels Berger Levrault	840.00 €
Boulodrome Place de la Renaissance + pose géotextile	4000.00 €

Sécurisation de la croix du cimetière : ces travaux seront faits en interne, les fournitures et divers matériaux seront inscrits en fonctionnement.

Réparation Pont de Prexage. Le coût des travaux s'élève à 8040.00 € TTC. Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subventions en octobre auprès de l'Etat et du Conseil départemental. Il précise qu'il n'y a pas d'urgence mais que ces travaux devront être réalisés dans les deux ans à venir. Ces travaux seront inscrits au budget 2027.

Columbarium : construction d'un columbarium dans la chapelle communale. Un devis a été réalisé par l'entreprise GAIARIN pour la fourniture du granit. Le caveau communal doit aussi être réparé prévision au budget

	4000.00 €
Réparation du tintement des cloches	1800.00 €
Etude pour l'aménagement sécuritaire en agglomération (ATD)	3000.00 €
Prévoir en divers imprévues	10000.00 €
Total dépenses Propositions nouvelles	56089.44 €
Dépenses d'investissement en RAR	40286.10 €
TOTAL DEPENSES	96375.54 €

Les recettes d'investissement à prévoir au budget 2026 :

- Excédent antérieur reporté 2025 (sans tenir compte des RAR)	23426.90 €
- Subvention sollicitée Fonds Vert assainissement de la mare	17201.60 €
- FCTVA 2026 sur exercice 2025 :	7541.44 €
Total recettes proposition nouvelles	48169.94 €
Recettes d'investissement en reste à réaliser	19135.89 €
TOTAL RECETTES	67305.83 €
Soit pour 2026 un besoin de financement en section d'investissement de :	29069.71 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En dépenses de fonctionnement :

Intérêt des emprunts 3354.26 €

Augmentation de la cotisation CNRACL (retraite) le taux passe de 34.65 % à 37.65 % en 2026, puis 40.65 % en 2027 puis 43.65 % en 2028 : décisions gouvernementales loi des finances 2025 (déficit très conséquent de la caisse de retraite)

Augmentation du coût horaire du personnel technique mis à disposition par la CCCLA : 27 € de l'heure au lieu de 25.50 € en 2025

Bouchage nids de poule à prévoir sur les voies communales

Rappel abonnement eau brute bornes incendies coût 3628.47 €

Curage fossés prévoir une somme

Participation école pour rentrée scolaire 2025 : 13 enfants pour un montant de 28000 €

Orientation 2026 pour les Subventions aux associations :

Compte 6281 Association des Maires de l'Aude cotisation : 80 € et cotisation Agence technique départementale : 51 € + surveillance pont Prexage : 156 €

Associations	2025
Comité des fêtes	1500 €
Chasse	100 € prévu pas de versement effectué (comptes financiers non fournis et association en sommeil)
Souvenir Français	50 €
Association Emmaüs	200 €
Association parents d'élèves RPI AIROUX MONTFERRAND	170 €
Aude solidarité soutien Mayotte suite cyclone	Subvention ponctuelle 194 €
Association des Maires de l'Aude soutien incendie	Subvention ponctuelle 194 €
Total	2263 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se donner réflexion pour les subventions de 2026. Il informe le conseil municipal que la même somme sera prévue pour la préparation du budget 2026.

En recettes de fonctionnement :

Rappel de l'excédent antérieur reporté : 77818.53 €

Fiscalité :

Rappel des taux de 2025

Taxe foncière bâti : 49.38 % (représentant 86 % du montant provisionnel total)

Taxe foncière non bâti : 74.93 % (représentant 10 % du montant provisionnel total)

Taxe habitation (pour les résidences secondaires) : 7.87 % représentant 4 % du montant provisionnel total

Présentation de l'état de notification des produits provisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026. Le produit provisionnel attendu : 75533 €.

Après débat, le conseil municipal ne souhaite pas augmenter les taux pour 2026.

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte financier unique 2025,

Vu les orientations budgétaires 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré

PREND ACTE de la présentation du débat d'orientation budgétaire 2026
VALIDE les orientations budgétaires pour 2026 tel que présenté ci-dessus.

VOTANTS : 11 (dont 1 procuration) POUR : 11 (dont 1 procuration) CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Domaines : 3. Domaine et patrimoine

Sous domaine : 3.5 autres actes de gestion du domaine public
OBJET : DELIBERATION RELATIVE A UNE DEMANDE D'ABATTAGE
ARBRE FAISANT PARTIE D'UNE HAIE CLASSEE
Délibération n° 2026/17

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu le 11/03/2026 de Monsieur LE BLAYE Pierre et GARACCI Patrick, propriétaires du bâtiment à usage commercial situé 10 route de Soupex, garage automobile loué par Monsieur Mélix Quentin.

Les propriétaires du bâtiment sollicitent l'autorisation d'abattre un arbre, situé en bordure de leur parcelle et faisant partie d'une haie classée. Cet arbre gênerait la visibilité lointaine des véhicules arrivant en provenance de Soupex et masquerait le bâtiment et l'enseigne depuis la voie publique. Ils proposent de prendre les travaux d'abattage à leur place et de replanter un arbre en compensation.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Vu le classement des éléments du patrimoine paysager repérés sur le plan de zonage de la carte communale par délibération du conseil municipal n°2020/48 en date du 18/11/2020

Conformément à l'article L.111-22 du Code de l'urbanisme,
Après réflexion et constatation sur place,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Oùï l'exposé de Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré

DONNE un avis défavorable à la demande d'abattage d'un arbre faisant partie d'une haie classée, situé 10 route de Soupex.

PROPOSE l'installation de panneaux indicatifs dans le village permettant de flécher le garage automobile

PROPOSE au locataire du bâtiment de déplacer l'enseigne de façon à la rendre plus visible.

VOTANTS : 11 (dont 1 procuration)
POUR la demande d'abattage : 4 (dont une procuration)
CONTRE la demande d'abattage : 6 **ABSTENTION : 1**

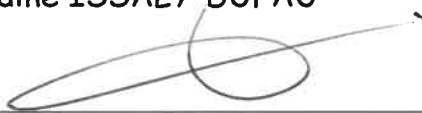
Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Discussions - Informations

Formation AMA : monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'association des Maires de l'Aude organise une formation pour l'ensemble des élus sur le thème « le fonctionnement du conseil municipal ». Cette formation aura lieu à Carcassonne le 16 avril 2026 de 9h à 12H. Les conseillers intéressés devront en informer le secrétariat.

Plus personne ne prenant la parole, la séance a été levée à 21h50

Le secrétaire de séance
Amandine ISSALY-DUFAU



Le Maire
Cédric MALRIEU



Liste des Conseillers Municipaux présents	signature
Cédric MALRIEU, Maire	
Sauveur GOMEZ, premier adjoint	
Claire SAUGE, deuxième adjointe	
Caroline MEAUDRE, conseillère municipale	
Michel MARTIN, conseiller municipal	
Etienne FREJEFOND, conseiller municipal	
Olivier LOCATELLI, conseiller municipal	
Fabienne RAVET, conseillère municipale	
Caroline RAYNAL, conseillère municipale	Excusée a donné procuration à Sauveur GOMEZ
Grégoire LIMOUZIN, conseiller municipal	
Amandine ISSALY-DUFAU, conseillère municipale et secrétaire de séance	